

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-187
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

Matière :
COMMANDE
PUBLIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
MARCHES PUBLICS

**OBJET :
GROUPEMENT DE
COMMANDE VILLE ET
CCAS POUR
L'ACCORD-CADRE DE
DIAGNOSTIC
PHYTOSANITAIRE
DES ARBRES**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 02 JUL. 2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-211100763-20260629-DB2026187-DE

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE ALMEIDA
Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOU
Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Kalvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADÉ Quentin.

Secrétaire : KICKOFF Gladys.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans une volonté d'optimisation des dépenses, un travail permanent sur les recherches d'économies est mené par la collectivité. La ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la Ville et le CCAS, la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains accords-cadres à bons de commande depuis 2015. Le diagnostic phytosanitaire des arbres fait l'objet d'accord-cadre pour la Ville et le CCAS pourrait avoir besoin d'y recourir également.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler cette pratique et de constituer, avec le CCAS, un groupement de commande permanent pour établir, mettre en concurrence et assurer le suivi des accords-cadres de diagnostic phytosanitaire des arbres.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- ❖ Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins ;
- ❖ Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du code de la commande publique ;
- ❖ Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres si besoin ;
- ❖ Signer, notifier au nom des membres du groupement les différents accords-cadres.

Chacun des membres se charge d'exécuter les accords-cadres en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra, éventuellement, un avis sera celle de la Ville.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande permanent pour le diagnostic phytosanitaire des arbres.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour le diagnostic phytosanitaire des arbres ;

DESIGNE la Ville comme représentant légal auprès du groupement de commande ;

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande ;

L'AUTORISE à signer la convention de groupement de commande.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
02 JUL, 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
02 JUL, 2026
Par publication le :
02 JUL, 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 29 Juin 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

